

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA BOUTIQUE « LA JET 7 CITY », SISE 40 RUE DE LA RÉPUBLIQUE A BASSE-TERRE, A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, AFIN D'INSTALLER UN STAND POUR UNE OPERATION PROMOTIONNELLE DES SOLDES DEVANT SA BOUTIQUE, À PARTIR DU MERCREDI 07 JANVIER 2026 JUSQU'AU VENDREDI 30 JANVIER 2026, DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 06 Janvier 2026, par laquelle la boutique « **LA JET 7 CITY** », sise 40 Rue de la République à Basse-Terre, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public, pour l'installation d'un stand pour une opération promotionnelle des soldes devant sa boutique, à partir du Mercredi 07 Janvier 2026 jusqu'au Vendredi 30 Janvier 2026, de 08 heures 00 à 18 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise La « **BOUTIQUE LA JET 7 CITY** », sise 40 Rue de la république à Basse-Terre, à occuper le domaine public, afin d'installer un stand pour une opération promotionnelle des soldes devant sa boutique, à partir du Mercredi 07 Janvier 2026 jusqu'au Vendredi 30 Janvier 2026, de 08 heures 00 à 18 heures 00.

ARTICLE 2 : La boutique « **LA JET 7 CITY** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

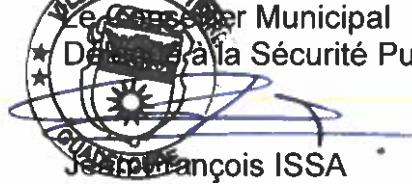
ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07 JAN. 2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 07 JAN. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 07 JAN. 2026
Fait à Basse-Terre, le 07 JAN. 2026*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Département de la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Département de la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA